

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION Commun à tous les lots (RC)

Acheteur

État – Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation –
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
(DREAL) de Bretagne

Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Bretagne ayant reçu délégation de signature par arrêté préfectoral
n°2025/DREAL/DSF-Marchés du 8 décembre 2025.

Objet du marché subséquent

26EAL35001 - Marché prestations de géomètre sur le réseau routier national
de la région Bretagne

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 30/03/2026 à 12 h 00 (heure locale de
l'adresse du RPA)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. LES ESSENTIELS.....	3
ARTICLE 2. MODALITÉS DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 4. CADRE DE LA CONSULTATION.....	4
4-1. Définition de la procédure.....	4
4-2. Forme du marché.....	4
4-3. Nature de l'attributaire.....	5
4-4. Variantes.....	5
4-5. Nomenclature.....	5
4-6. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	5
ARTICLE 5. PARTICIPER A LA CONSULTATION.....	6
5-1. Préparer sa réponse.....	6
5-2. Comprendre les règles du jeu.....	6
ARTICLE 6. COMPRENDRE LA SÉLECTION DES CANDIDATURES ET LE CLASSEMENT DES OFFRES.....	7
6-1. Comment sont examinées les candidatures ?.....	7
6-2. Comment les offres sont-elles notées ?.....	7
ARTICLE 7. RÉPONDRE AU MARCHÉ.....	9
7-1. Constituer son dossier de réponse.....	9
7-2. Déposer le dossier de réponse.....	12
7-3. Connaître les résultats de la consultation.....	13
ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	13

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. LES ESSENTIELS

①	②	③
► Prendre connaissance des pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE)	► Poser mes questions jusqu'au 20/03/2026 ► Réponses avant le 23/03/2026	► Déposer mes offres avant le 30/03/2026

ARTICLE 2. MODALITÉS DE LA CONSULTATION

Profil acheteur : <https://marches-publics.gouc.fr>

Référence de la consultation : **26EAL35001**

Signature électronique : uniquement obligatoire pour l'attributaire

Considérations sociales :

Conformément à l'article L2111-1 du Code de la commande publique, la DREAL Bretagne a mis en place un dispositif, qui permet la prise en compte d'enjeux de développement durable dans les achats publics. Pour se faire, dans le cadre de la passation de ce marché, la DREAL Bretagne souhaite que la ou les entreprises candidates des lots contribue(nt) à cet objectif au travers d'un engagement volontaire en faveur de l'insertion professionnelle.

Cet engagement volontaire ne revêt pas un caractère contractuel. Ce n'est pas une condition d'exécution du marché. Néanmoins, au démarrage du marché, les modalités de mise en œuvre de cet engagement volontaire feront l'objet d'un échange entre le titulaire, le maître d'ouvrage et l'organisme mandaté par le maître d'ouvrage pour le suivi de cette disposition, à savoir :

Pour l'Ille-et-Vilaine :

Céline KERZERHO – ATOUT CLAUSES

07.82.53.22.43

c.kerzerho@atoutclauses.fr

Pour le Morbihan :

Ivan LOUËR – La Fédération des Entreprises d'Insertion Bretagne

06.22.80.85.49

i.louer@lesentreprisesinsertion.org

Considérations environnementales :

Les clauses environnementales sont citées à l'article 1-8.6 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du présent marché.

Elles comportent une condition d'exécution

ARTICLE 3. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent la réalisation des prestations topographiques terrestres et de levés photogrammétriques nécessaires à la réalisation d'opérations d'investissements routiers sur l'ensemble du réseau routier national existant de la région Bretagne.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : l'ensemble du réseau routier national existant sur les 4 départements de la région Bretagne (Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan).

Début du marché	Durée du marché	Reconduction
► Le marché débute à compter de l'accusé de réception de la notification du marché	► La durée du marché est de 14 mois	► Le marché n'est pas reconduit

ARTICLE 4. CADRE DE LA CONSULTATION

4-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

4-2. Forme du marché

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

Le montant maximum est de 100 000 € HT pour chacun des deux lots.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le marché est alloti selon les modalités ci-dessous :

Désignation des lots	
Lot n°1	Missions topographiques terrestres
Lot n°2	Missions photogrammétriques

4-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

4-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

4-5. Nomenclature

Code CPV : 75130000 – services d'appui aux pouvoirs publics

4-6. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

ARTICLE 5. PARTICIPER A LA CONSULTATION

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

5-1. Préparer sa réponse

Vérifier le contenu du DCE mis à disposition sur PLACE	Poser des questions à l'acheteur	Surveiller les compléments d'information
▶ Le présent règlement ▶ L'acte d'engagement ▶ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ▶ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ▶ Le bordereau des prix ▶ Le détail estimatif non contractuel spécifique à chaque lot destiné au jugement de l'offre	▶ Via le profil acheteur PLACE (https://marches-publics.gouv.fr) ▶ Au moins 10 jours avant le 20/03/2026 ▶ Réponse au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.	▶ Sur le profil acheteur PLACE (https://marches-publics.gouv.fr) à l'onglet « messagerie sécurisée » ▶ Vérifier les mises à jour du DCE

5-2. Comprendre les règles du jeu

Pour candidater, vous devez :

①	Ne pas être exclu de la commande publique Dans ce cadre, le candidat utilise le formulaire DC1 permettant de l'identifier (rubriques D et E) et contenant la déclaration sur l'honneur justifiant que ce dernier n'entre pas dans un des cas d'exclusion de la procédure (rubrique F1). <u>A ce stade de la procédure qui n'est que déclarative, il n'est pas nécessaire de transmettre les documents qui devront être remis par l'attributaire du marché. Le candidat peut toutefois indiquer, dans la rubrique F2 du DC1, l'adresse internet où ses moyens de preuve sont librement accessibles.</u>	<i>Retrouvez les informations sur les conditions de participation dans le Code de la commande publique, articles R2142.1 à R2142.27</i> <i>Les DC1 et DC2 sont téléchargeables ici</i>
②	Avoir les capacités requises Dans ce cadre, le formulaire DC2 est renseigné : • par le candidat individuel • en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement • en cas de déclaration de sous-traitance, par chaque sous-traitant	

ARTICLE 6. COMPRENDRE LA SÉLECTION DES CANDIDATURES ET LE CLASSEMENT DES OFFRES

6-1. Comment sont examinées les candidatures ?

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RPA.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Les dispositions du code de la commande publique dont obligation à l'acheteur de contrôler que les candidats satisfont aux conditions de participation. Ces conditions sont, en application de l'article L.2142-1 du code de la commande publique, l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière ou les capacités techniques professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

6-2. Comment les offres sont-elles notées ?

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP. Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RPA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Lot 1 :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique au regard du mémoire technique remis par le candidat ;	60,00 %
Le critère prix sera apprécié au vu du détail estimatif fourni à titre indicatif par le pouvoir adjudicateur et valorisé par le candidat ;	40,00 %

Modalités d'attribution de la note à la valeur technique :

Sur la base du mémoire technique remis par les candidats, une note sur 100 sera attribuée selon les éléments suivants :

- compétences et expériences de l'équipe mobilisée : 25 points
- proposition d'organisation effective de l'équipe mobilisée : 20 points
- objectifs de délais et réactivité : 20 points
- proposition de méthodes employées pour les prestations de levés topographiques : 35 points

Modalités d'attribution de la note au critère prix :

Sur la base du détail estimatif, chaque offre se verra attribuer une note financière sur 100 calculée comme suit :

- l'offre la moins élevée obtiendra la note 100,
- les autres offres obtiendront une note égale à $100 \times [1 - (M - M_{\min}) / M_{\min}]$

où :

- $M_{\min}$ est le montant de l'offre la moins élevée
- M est le montant de l'offre considérée.

- De l'analyse des offres effectuée selon les deux critères de choix fixés, le classement final des offres des entreprises est obtenu en totalisant pour chaque offre les 2 notes pondérées, selon la formule suivante (avec deux décimales avec arrondi supérieur) :

Note finale = $0,60 \times \text{note technique} + 0,40 \times \text{note de prix}$

Lot 2 :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique au regard du mémoire technique remis par le candidat ;	60,00 %
Le critère prix sera apprécié au vu du détail estimatif fourni à titre indicatif par le pouvoir adjudicateur et valorisé par le candidat ;	40,00 %

Modalités d'attribution de la note à la valeur technique :

Sur la base du mémoire technique remis par les candidats, une note sur 100 sera attribuée selon les éléments suivants :

- compétences et expériences de l'équipe mobilisée : 25 points
- proposition d'organisation effective de l'équipe mobilisée : 20 points
- objectifs de délais et réactivité : 20 points
- proposition de méthodes employées pour les prestations de levés photogrammétriques : 35 points

Modalités d'attribution de la note au critère prix :

Sur la base du détail estimatif, chaque offre se verra attribuer une note financière sur 100 calculée comme suit :

- l'offre la moins élevée obtiendra la note 100,
- les autres offres obtiendront une note égale à $100 \times [1 - (M - M_{\min}) / M_{\min}]$

où :

- $M_{\min}$ est le montant de l'offre la moins élevée
- M est le montant de l'offre considérée.

- De l'analyse des offres effectuée selon les deux critères de choix fixés, le classement final des offres des entreprises est obtenu en totalisant pour chaque offre les 2 notes pondérées, selon la formule suivante (avec deux décimales avec arrondi supérieur) :

Note finale = $0,60 \times \text{note technique} + 0,40 \times \text{note de prix}$

Pour chaque lot, l'offre de l'entreprise affectée du plus grand total obtient donc le meilleur classement selon les deux critères de jugement. Elle est jugée l'offre économiquement la

plus avantageuse.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la liste des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de la liste des prix sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans cette liste des prix seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la liste des prix qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 7. RÉPONDRE AU MARCHÉ

7-1. Constituer son dossier de réponse

Le dossier de réponse du candidat doit être rédigé en français (ou accompagné d'une traduction) et libellés en euros. Il comprend deux sous-dossiers : le premier concerne les documents de candidatures et le second les documents de l'offre.

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres. Le candidat doit fournir les documents suivants :

7-1-1 - Le sous-dossier « candidature » comprend :

1 - Si le candidat utilise le DUME :

- Conformément à l'article R.2143-4 du CCP, le candidat peut transmettre un DUME rédigé en français. Le DUME peut être généré et rempli en ligne sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>
- Dans ce cas, le dossier de candidature doit comprendre :
 - Le DUME dûment complété (**Identifiant cc5cecnm**).
 - En cas de groupement, un DUME par membre de groupement
 - Concernant les justificatifs demandés par l'acheteur au titre de sa capacité technique et professionnelle (Cf. ci-après*).

2 - Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Le formulaire DC1 (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants), à compléter aux rubriques A, B, C, D, F1, F2 (le cas échéant), F3 à compléter.
- Le formulaire DC2 (déclaration du candidat), à compléter aux rubriques A, B, C1, E (le cas échéant), F1, F3 (le cas échéant)
- Les justificatifs demandés par l'acheteur au titre de sa capacité technique et professionnelle de la rubrique G du DC2 (Cf. Ci-après*)

*** Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont :**

A - Expérience

la présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnés d'attestations. Dans ce cadre, le candidat devra utiliser le modèle de tableau ci-dessous :

<i>Projet</i>	<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Lieu</i>	<i>Période</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Missions - description</i>

Le candidat devra également présenter les opérations les plus représentatives de son savoir-faire en utilisant une fiche A4 (recto uniquement) les détaillant plus précisément.

B – Capacités professionnelles

Indication de titres d'études et professionnels du candidat et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché

C – Capacités techniques

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour réaliser du marché public

D – Prise en compte des capacités d'opérateurs tiers

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités, que soient également prises en compte celles d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (sous-traitant, agence d'intérim, entreprise de location spécialisée, etc.)

7-1-2 - Le sous-dossier de l'offre comprend :

1 - Un projet de marché :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter ;

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable [ici](#).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte

d'engagement.

- Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

2 - Le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

1. Pour tous les lots, une présentation claire des compétences et expériences centrée sur l'équipe mobilisée : informations sur les personnes affectées (nom, rôle, expériences, formations et CV), pertinence des expériences sur des prestations similaires, régularité de la formation des collaborateurs ;
2. Pour tous les lots, une présentation de l'organisation effective de l'équipe mobilisée : clarté de l'organigramme de l'équipe mobilisée et du rôle de chacun, efficience du circuit de validation interne ;
3. Objectifs de délais et justification :
 - Pour le lot 1, les objectifs de délais et leur justification pour la réalisation des dossiers présentés au CCTP : levé d'ouvrage d'art, levé terrestre de 100 hectares, et les dispositions envisagées par le candidat pour intervenir sur plusieurs sites ;
 - Pour le lot 2, les objectifs de délais et leur justification pour la réalisation des dossiers présentés au CCTP : levé photogrammétrique, et les dispositions envisagées par le candidat pour intervenir sur plusieurs sites.
4. Présentation de la méthodologie employée pour les prestations prévues au CCTP :
 - Pour le lot 1, les tolérances planimétriques et altimétriques, le matériel mis à disposition pour la réalisation des prestations prévues au CCTP, les dispositions environnementales mises en œuvre par le titulaire dans la gestion des déplacements pour la réalisation des prestations ;
 - Pour le lot 2, la couverture photographique aérienne et le canevas photogrammétrique, le matériel mis à disposition pour la réalisation des prestations prévues au CCTP, les dispositions environnementales mises en œuvre par le titulaire dans la gestion des déplacements pour la réalisation des prestations.

3 - Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

Le détail estimatif : cadre ci-joint à compléter pour chaque lot concerné sans modification ni des quantités ni des intitulés.

7-2. Déposer le dossier de réponse

- Transmission du pli électroniquement exclusivement :

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

Un nouveau dépôt vaut annulation et remplacement complet de l'offre précédente

- Plis à transmettre avant la date et l'heure limites de remise des offres :

Si le téléchargement se termine après la date et l'heure : le pli est « hors délai »

La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre

Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites

Tout document contenant un virus informatique sera considéré comme non reçu. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte*.

* La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bretagne
Service Infrastructures Sécurité et Transports / DMD
L'Armorique, 10 rue Maurice Fabre, CS 96515
35065 Rennes cedex

Copie de sauvegarde pour :

Marché prestations de géomètre sur le réseau routier national de la région Bretagne

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat :

« NE PAS OUVRIR »

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de remise des plis.

7-3. Connaître les résultats de la consultation

A l'issue de l'analyse des offres, l'acheteur informera le candidat du sort réservé à sa réponse. Quelle que soit la décision de l'acheteur, le candidat en sera informé.

Le candidat classé en première position devra transmettre certains justificatifs avant que son offre puisse être définitivement retenue, conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la commande publique.

1 - A ce stade de la procédure :

- Lors du dépôt de candidature, les soumissionnaires n'avaient à produire qu'une attestation sur l'honneur confirmant qu'ils ne se trouvaient pas dans un cas d'exclusion et qu'ils satisfaisaient aux conditions requises
- A présent, pour le candidat pressenti, il s'agit de fournir les justificatifs correspondants afin de confirmer ces déclarations.

2 - Obligation de transmission :

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique, son offre sera rejetée. Dans ce cas, le RPA sollicitera les mêmes documents auprès du candidat suivant dans le classement.

3 - Justificatifs à produire :

- Les **certificats fiscaux et sociaux** attestant de sa régularité.
- Les **documents relatifs au détachement de travailleurs ou à l'emploi de salariés étrangers**, tels que prévus par le Code du travail (articles R.1263-12, D.8222-5, D.8222-7, D.8254-2 à D.8254-5).
- Un **extrait du registre pertinent** (extrait K, Kbis, D1 ou équivalent), délivré par l'autorité compétente, attestant de l'absence de cas d'exclusion. En cas de redressement judiciaire, copie des jugements prononcés. Pour les candidats étrangers, un document équivalent traduit en français.
- **Attestations complémentaires** : Les **attestations d'assurance** mentionnées à l'article 1-8.3 du CCAP devront être fournies avant la notification du marché.
- L'**acte d'engagement** constituant le marché, daté et signé électroniquement par le(s) représentant(s) habilité(s)
-

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.